

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 3 BASEBALL



Adopté par le comité directeur du 13 octobre 2025

SAISON 2026

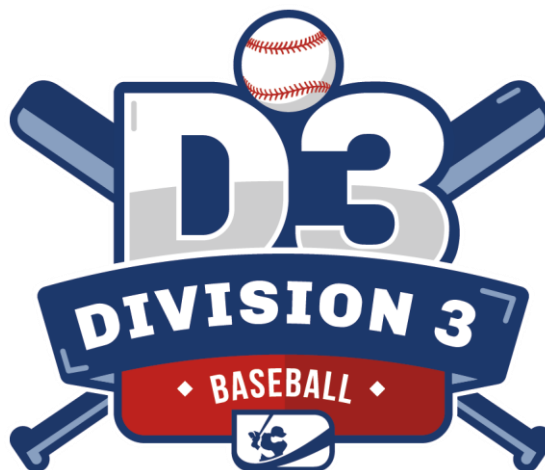
SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes.....	4
Article 6.	Formule sportive	5
Article 7.	Classement	6
Article 8.	Droits sportifs.....	6
Article 9.	Péréquations	6
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
I.	Equipes	7
Article 10.	Clubs.....	7
Article 11.	Ententes	7
Article 12.	Calendriers	7
Article 13.	Conditions d'engagement	7
Article 14.	Engagement définitif.....	9
II.	Joueurs.....	9
Article 15.	Tenue	9
Article 16.	Eligibilité individuelle	9
Article 17.	Joueurs formés localement	9
III.	Encadrants	10
Article 18.	Tenue et équipement.....	10
Article 20.	Eligibilité individuelle	10
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	10
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 22.	Arbitres.....	10
Article 23.	Scoreurs et scoreurs-opérateurs.....	11
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24.	Terrain	12
Article 25.	Équipements	12
Article 26.	Feuille de match	12
Article 27.	Durée des rencontres.....	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Visites	12
Article 30.	Règle du Tie Break.....	12
Article 31.	Forfait	12
Article 32.	Règles de départage.....	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France interrégional de Division 3 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Division 3 Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 3 Baseball
Logo	



Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2025	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2025	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2025	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs, ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2025	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
11 mars 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des trente (30) provisoires
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
11 mai 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente (30) (Article 159.3 RG)
14 juillet 2026	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.3 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de vingt-quatre (24) équipes maximum.

Article 5.1. Répartition des départements pour chaque secteur

La compétition se répartit sur quatre (4) secteurs, eux-mêmes répartis de la manière suivante :

Secteur Sud-Est : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère.

Secteur Nord-Est : Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne, Ardennes, Aube, Collectivité européenne d'Alsace (Haut-Rhin et Bas Rhin), Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Seine-et-Marne, Val-d'Oise.

Secteur Nord-Ouest : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, Essonne, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Secteur Sud-Ouest : Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Article 5.2. Quota de places pour chaque ligue

Un quota de places a été déterminé pour chaque ligue en fonction du nombre d'équipes présentes dans chacune d'entre elles. Ce quota vise à remplir les poules de chaque secteur.

Secteur Sud-Est : deux (2) places pour la ligue Auvergne Rhône-Alpes, une (1) à deux (2) places pour la ligue Sud, une (1) à deux (2) places pour la ligue Occitanie (dép. 12, 30, 34, 48), aucune place pour la ligue Corse.

Secteur Nord-Est : une (1) place pour la ligue Bourgogne Franche-Comté, une (1) à deux (2) places pour la ligue Grand Est, une (1) place pour la ligue Ile-de-France (dép. 77 et 95), une (1) à deux (2) places pour la ligue Hauts de France.

Secteur Nord-Ouest : une (1) place pour la ligue Pays de la Loire, une (1) place pour la ligue Normandie, deux (2) places pour la ligue Ile-de-France (sauf dép. 77 et 95), une (1) place pour la ligue Bretagne, aucune place pour la ligue Centre-Val-de-Loire.

Secteur Sud-Ouest : trois (3) ou quatre (4) places pour la ligue Nouvelle-Aquitaine, une (1) à deux (2) places pour la ligue Occitanie (sauf dép. 12, 30, 34, 48).

Article 5.3. Nombre de places maximum pour chaque ligue

Dans le but de ne pas dépeupler un championnat régional, un état des lieux de la taille des championnats régionaux (R1+R2+R3) de chaque ligue est établi pour déterminer le nombre de places maximum réservées pour la compétition :

- | | |
|---|-------------------|
| - Moins de cinq (5) équipes : | aucune place |
| - De cinq (5) à sept (7) équipes : | une (1) place |
| - De huit (8) à onze (11) équipes : | deux (2) places |
| - De douze (12) à dix-neuf (19) équipes : | trois (3) places |
| - Vingt (20) équipes et plus : | quatre (4) places |

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans quatre (4) poules de six (6) équipes maximum, réparties en deux (2) zones (Nord et Sud) et quatre (4) secteurs (Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest).

La phase régulière comprend dix (10) journées, soit vingt (20) rencontres maximum par équipe par poule, en programme de deux (2) fois sept (7) manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à onze heures (11h) pour la première rencontre puis à quatorze heures (14h) pour la seconde rencontre.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : une rencontre le samedi au plus tôt à quinze heures (15h), heure d'hiver, puis seize heures (16h), heure d'été, ou dix-neuf heures (19h) si le terrain dispose d'un éclairage compétitif, et une rencontre le dimanche à onze heures (11h).

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées pour les finales de zones, les équipes vainqueurs de chaque poule de secteur selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Finales de zones

Les finales de zones se jouent au meilleur des trois (3) rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- Zone Nord : 1er Nord-Est vs 1er Nord-Ouest
- Zone Sud : 1er Sud-Est vs 1er Sud-Ouest

Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio de victoires parmi les finalistes de zones. Dans le cas où les deux finalistes de zones ont le même ratio de victoires, le recevant sera déterminé par un tirage au sort.

Finale de Division 3 Baseball :

La finale se joue au meilleur des trois (3) rencontres sur un week-end de compétition, sur un terrain neutre, entre les vainqueurs de chaque zone (Nord et Sud).

Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio de victoires parmi les finalistes.

Article 6.3. Phase de maintien dite « Play-down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d’accession »

Sont concernées, les équipes terminant à la dernière place de chaque poule* ainsi que les champions de Régionale 1 de chaque ligue par secteur.

**Dans certaines configurations, en fonction des montées/descentes avec la Division 2 Baseball, il est possible que le 4e de secteur soit invité à participer également au tournoi d’accession, dans le but de garder l’équilibre du nombre d’équipes dans chaque poule.*

Le tournoi d’accession se joue sur deux (2) week-ends.

En fonction du nombre d’équipes qualifiées, le tournoi se déroule comme suit :

Nombre d’équipes impair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre les champions Régionale 1.
- 2e week-end – Dernier du secteur vs Vainqueur tournoi de ronde 1er week-end.

Nombre d’équipes pair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre toutes les équipes.
- 2e week-end – 1er du tournoi de ronde vs 2e du tournoi de ronde.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant de la finale de Division 3 Baseball,
- 2e. Le finaliste de la Division 3 Baseball,
- 3e. L’équipe qui perd en finale de zone avec le meilleur ratio de victoires parmi les perdants des finales de zone,
- 4e. L’équipe qui perd en finale de zone avec le moins bon ratio de victoires parmi les perdants des finales de zone,
- 5e. à 20^e. Les équipes, non relégables, classées en fonction du ratio de victoires sur la phase régulière
- 21^e à 24^e Les équipes dernières de chaque poule classées en fonction du ratio de victoires sur la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession en Division 2

Le champion de chaque zone (Nord et Sud) de Division 3 Baseball 2026 accède à la Division 2 Baseball 2027 sous réserve de remplir les conditions d’engagement en Division 2 Baseball 2027.

Article 8.2. Accession en Division 3

Le vainqueur de chaque tournoi régional d’accession de la Division 3 Baseball 2026 accède à la Division 3 Baseball 2027 sous réserve de remplir les conditions d’engagement en Division 3 Baseball 2027.

Afin de maintenir un équilibre en nombre sur chaque secteur, le deuxième d’un tournoi d’accession peut possiblement accéder à la Division 3 Baseball 2027.

Article 8.3. Relégation en Championnat régional

Les perdants de chaque tournoi régional d’accession de la Division 3 Baseball de chaque secteur sont relégués en championnats régionaux.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de quatorze (14) et fixent une date butoir de règlement.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Non applicable.

Article 9.2. Phase finale

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs ;
- Appel réalisé après la phase finale selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés ;

- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

Non applicable.

Article 9.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d’accession »

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 121 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d’engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s’engage à avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d’éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Article 13.2. Conditions structurelles

Chaque club s’engage à disposer d’un minimum de quarante (40) licenciés dans le club, dont quinze (15) licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et dix (10) licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2026.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s’engage à :

- être en règle des péréquations de la saison 2025,
- avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025,
- régler, selon les modalités et l’échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d’établissement des statistiques pour la compétition,
- régler, en cas d’appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- couvrir l’intégralité des frais liés à l’établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d’encadrement

Chaque club s’engage à justifier dans le dossier définitif d’engagement qu’il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d’au moins un (1) cadre diplômé d’Etat ou par la Fédération :

- Titulaire de l’un des diplômes professionnels suivants :
 - o BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - o BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - o DEJEPS Baseball-Softball,
 - o DESJEPS Baseball-Softball,
 - o CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
 - o Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- Ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral), les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à présenter au moins un arbitre fédéral niveau 2 baseball du cadre actif, ou un arbitre fédéral niveau 1 stagiaire à une formation d'arbitre de niveau 2 baseball, après validation de la CFA, pour les rencontres à domicile.

Chaque club s'engage à présenter au moins un arbitre fédéral niveau 1 baseball du cadre actif, après validation de la CFA, pour les rencontres à l'extérieur.

Il est recommandé à chaque arbitre devant participer à la compétition de suivre (à ses frais ou ceux de son club) le stage de préparation organisé par la CFA ou, à défaut, un week-end de formation en région (attestation de présence à fournir). Le stage de préparation de la CFA aura lieu au CREPS de Toulouse du 20 février 2026 au 23 février 2026.

Article 13.6. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum.

L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- disposer de deux (2) jeux de maillots : un clair et un sombre (fournir à la CFS la couleur des maillots),
- disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement,
- joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant,
- avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- engager en championnat jeunes au moins une (1) équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipe d'entente,
- participer aux rencontres des phases de finale.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition,
- collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les rencontres, les joueurs et la compétition dans son ensemble,
- utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme,
- déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Seules les formules de championnats régionaux homologuées par la CFS permettent la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 Baseball.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé,
- le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.3 du présent règlement,
- la déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative à l'engagement de l'équipe jeunes, conformément à l'Article 13.8 du présent règlement,
- le formulaire d'engagement du scoreur, dûment complété et signé, conformément à l'Article 13.6 du présent règlement,
- la liste des encadrants de l'équipe, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement, sous la forme d'un roster de staff rattaché à la compétition via le module sportif de l'extranet fédéral,
- le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle du tiers des rencontres) et 159.3 (liste des trente).

Les joueurs des clubs participants au tournoi régional d'accession à la Division 3 doivent être titulaires d'une licence compétition baseball ou d'une extension de licence baseball au sein du club considéré, validée au plus tard le 31 mai 2026.

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 3	Garantir la présence continue de trois (3) joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : une rencontre au moins devra être débütée par un (1) lanceur JFL	Programme double : au moins cinq (5) manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum huit (8) manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

En cas de programme double, les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la première rencontre, le cas échéant, ne sont pas considérées comme JFL ; les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la seconde rencontre, le cas échéant, sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement deux (2) joueurs JFL en défense et en plus un (1) joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de trois (3) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir deux (2) joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un (1) joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de trois (3) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois (3) premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois (3) premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois (3) frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois (3) retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois (3) ou cinq (5) rencontres des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une journée en trois (3) rencontres, si l'une des équipes remporte les deux (2) premières rencontres, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par forfait pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : les clubs

Nomination des arbitres pour la phase finale (finales de zone et finale de division 3) : CFA

Les clubs font connaître, au minimum sept (7) jours avant la tenue de la rencontre à la CFA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition. Les arbitres sont validés par la CFA.

Les clubs recevants doivent présenter un arbitre de niveau 2 baseball minimum (ou stagiaire AF2, sur validation de la CFA) et les clubs visiteurs doivent présenter un arbitre de niveau 1 minimum.

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) pour la phase finale seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants à la phase finale s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la phase finale, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le guide financier fédéral.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, y compris pour les phases finales (chaque club est chargé de payer l'arbitre qu'il présente pour la rencontre).

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la première rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Scoreurs

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Scoreurs-opérateurs

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 3 est le terrain type Label Argent minimum.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2026 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2026 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de douze (12) joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept (7) manches.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de cinq (5) manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.